

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 6 janvier 2020

Le Conseil Municipal de Bouilly-en-Gâtinais, convoqué le 19 décembre 2019, s'est réuni le 6 janvier 2020 sous la présidence de Monsieur VERNEAU Philippe, Maire

Etaient présents : Messieurs VERNEAU Philippe, PALLU Christian, PALLU Thierry, BOUARD Pascal, BOBET Alain, Mesdames POMMIER Marie-Claire, JAMET Fernande, PERRAUD Isabelle, VERNEAU Anne-Marie

Absent:/

Secrétaire de séance : PERRAUD Isabelle.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. VERNEAU Philippe, Maire, qui après l'appel nominal, a donné lecture du compte rendu de la séance du 7 novembre 2019.

I) Achat d'une unité centrale Fujitsu – Demande de subvention au titre des communes à faible population 2020 Délib 2020-0001 s/s préf le 10/01/20

Le Maire expose que, suite à la délibération n°2019-0037 du 7 novembre 2019 concernant l'achat d'une unité centrale, qu'un nouveau devis a été adressé. (Le précédent devis concernait uniquement l'unité centrale). Le montant total de ce devis s'élève à 1.254 € HT, soit 1.504,80 € TTC, réparti comme suit :

- unité centrale : 649 €HT
- pack office : 255 €HT
- L'installation : 350 €HT

Le Conseil après en avoir délibéré,

Article 1 – décide d'acquérir une nouvelle unité centrale Fujitsu vendue par JVS Mairistem pour un montant total de 1.254 € HT, soit 1.504,80 € TTC

Article 2 – autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention maximale auprès du Conseil Départemental du Loiret au titre des Communes à faible population 2020.

Article 3 – autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

II) Vote des subventions diverses accordées en 2020. Délib 2020/0002 s/s préf le 10/01/20

Monsieur VERNEAU, Maire, propose au Conseil municipal de procéder au vote des subventions diverses 2020, accordées comme chaque année par la Commune.

Après étude des diverses demandes, le Conseil municipal procède au vote de ces subventions.

Ci-joint la liste des sommes accordées pour 2020 par le Conseil municipal à différents organismes demandeurs.

SUBVENTIONS DIVERSES VOTEES AU COMPTE 6574 A INSCRIRE AU BUDGET 2020 :

- E.N.C.N.	60 €
- Pompiers Chambon	50 €
- Association des Parents d'élèves de Bouilly	400 €
- Ascoux Sport	50 €
- Entente Gâtinaise de Pétanque Vrigny – Ascoux	20 €
TOTAL	580 €

III) Approbation des conventions de mise à disposition de services municipaux pour l'exercice de compétences communautaires Délib 2020/0003 s/s préf le 10/01/20

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi « NOTRe »,
Vu les dispositions des articles L.5211-4-1 (II) et D.5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais, modifiés par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2019,
Considérant que, selon les articles susvisés, le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. Toutefois, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, en raison du caractère partiel de ce dernier,

Considérant que lorsqu'une commune a conservé tout ou partie de ses services dans les conditions susvisées, ces services sont en tout ou partie mis à disposition de l'établissement public de coopération intercommunale auquel la commune adhère pour l'exercice des compétences transférées de celui-ci,

Considérant dans ce cadre qu'une convention conclue entre l'EPCI et chaque commune intéressée en fixe les modalités après consultation des comités sociaux territoriaux compétents. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la commune ou l'établissement public bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service,

Considérant que les frais afférents à ces mises à disposition font l'objet d'un remboursement calculé sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, dont les montants sont annexés à la convention de mise à disposition,

Considérant la nécessité de cadrer et sécuriser les interventions courantes réalisées par les services municipaux dans les bâtiments/équipements et sites transférés à la CCDP permettant ainsi de conserver la réactivité nécessaire aux interventions de proximité,

Considérant la nécessité d'harmoniser les modalités de mise à disposition pour l'ensemble des communes membres,

Dans l'attente de l'avis des comités techniques compétents,

ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de services des communes membres auprès de la CCDP pour l'exercice des compétences transférées ;
- **APPROUVE** l'annexe « fiche d'intervention » détaillant les coûts unitaires de fonctionnement applicable à compter de la signature de la convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention précitée, dont le projet est annexé à la présente délibération ainsi que tout autre acte nécessaire,

IV) Approbation de la convention de mise à disposition de lame de déneigement par le Conseil départemental du Loiret Délib 2020/0004 s/s préf le 10/01/20

La commune de Bouilly en Gâtinais s'est portée volontaire pour la démarche de solidarité partenariale mise en place par le Conseil Départemental du Loiret qui vise le déneigement du réseau routier secondaire.

Une lame de déneigement est ainsi mise à disposition de la commune. Un agriculteur, lui aussi volontaire, assure le déneigement des routes départementales.

Une convention et un contrat de prêt doivent être signés au vu du partenariat tripartite.

ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire ainsi que l'exploitant agricole à signer la convention ainsi que le contrat de prêt.

V) Acceptation du devis SICAP et demande de subvention auprès du SIERP. Délib 2020/0005 s/s préf le 10/01/20

L'applique d'éclairage public située face au 20 rue de Maison Rouge est hors service et nécessite d'être remplacée. Un devis a été réalisé par la SICAP pour un montant de 702 € HT, soit 842,40 € TTC.

Le Conseil après en avoir délibéré,

Article 1 – accepte le devis de la SICAP pour un montant de 702 € HT, soit 842,40 € TTC

Article 1 – autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Syndicat électricité de la Région de Pithiviers

Article 3 – autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

VI) Projets d'investissement 2020

Un montant d'environ 20 000 € sera inscrit au budget 2020 pour les dépenses d'investissement. Ci-dessous les projets 2020

- Achat de chaises pour la salle polyvalente
- Etagères pour la salle polyvalente
- Travaux de voirie
- Achat miroir routier

VII) Questions diverses

- Une demande de miroir routier a été faite pour la Rue du Marchais. La demande sera étudiée lors de la préparation du budget 2020.
- La cérémonie des vœux aura lieu le mercredi 29 janvier 2020 à 18h30 dans la salle polyvalente.